



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATTERY
DELIBERATION N° 2022-21**

Nombre de membres : En exercice : 09 **Date de la convocation :** 25/05/2022
Excusés : 03 **Date de transmission en Préfecture :** 01/06/2022
Ayant délibéré : 07 **Date d'affichage :** 01/06/2022

L'an **deux Mille Vingt Deux**, le **lundi 30 mai** à 18h30, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de **MAI** au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : Guillaume GADOT

Étaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, VAUTHIER Patrick, GADOT Guillaume, GENESTIER Jean, Jacques LALLEMAND.

Étaient absents : Excusées : Aoustin Marine, BRULOIS CLERC Emmanuelle
Excusé représenté : Laurent CURIE

OBJET :

**DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE DE
POSTES D'ADJOINT**

Le Président déclare la séance ouverte,

M. le Maire rappelle la délibération N°2022-11 portant à 2 le nombre de postes d'adjoints suite au décès de Monsieur Gilbert IDEO, anciennement 3^{ème} adjoint.

Dans un souci de bonne gestion communale, d'un point de vue organisationnel, il s'avère préférable de revenir sur le nombre de poste d'adjoint au maire initialement au nombre de 3.

Étant entendu que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé aux membres du Conseil de fixer à 3 le nombre de postes d'adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver cette proposition et détermine le nombre de postes d'adjoints au maire à 3.

De fait, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jérôme. LALLEMAND

